

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

INDÉFILMS 16

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle « SOFICA »
Société anonyme se constituant avec offre au public
Siège social : 8, rue Bochart de Saron, 75009 Paris
En cours d'immatriculation au R.C.S. de Paris

Le projet des statuts a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris le 31 juillet 2026.

Forme de la société. — Société anonyme régie par le Code de commerce et par les statuts. La société est également soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 et 85-983 du 17 septembre 1985. Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément du capital a été déposée auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

En sa qualité de SOFICA, la société bénéficie des dispositions fiscales prévues aux articles 238 bis HH à 238 bis HO du Code général des impôts. Les investisseurs personnes physiques peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par ces dispositions, sous réserve de conservation des titres pendant une durée minimale de cinq (5) années à compter de leur souscription.

Objet. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1985.

Durée. — La durée de la société est fixée à dix (10) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Participation aux assemblées. — Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription en compte à son nom auprès de la société deux (2) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi sera à la disposition de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui décidera souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

Liquidation. — A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Capital social - Souscription. — Le montant du capital social est fixé à la somme de 6.750.000 € divisé en 67.500 actions de 100 € nominal chacune ; ce montant pourra être réduit par décision unanime de l'assemblée générale constitutive (l'« **Assemblée Constitutive** ») en fonction des souscriptions effectivement perçues sans toutefois être inférieur à 2.500.000 €. A défaut de recueillir ce dernier montant, les souscripteurs seront remboursés de leurs versements sans intérêt, ni frais dans les conditions prévues par la loi et dans le délai maximum d'un mois à compter de l'Assemblée Constitutive. Le nominal de chacune des actions est à libérer en totalité lors de la souscription soit 100 €.

A l'exception des administrateurs, chaque souscripteur devra souscrire au minimum cinquante (50) actions.

Un même actionnaire ne peut détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire soit d'une chaîne de participation, soit de personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens de nature à établir une véritable communauté d'intérêt, plus du quart du capital de la société. En application de l'article 238 bis HH du Code général des impôts, cette disposition n'est plus applicable après l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter du versement effectif de la première souscription au capital.

Toute souscription qui s'avérerait excédentaire après constatation, ainsi qu'il est dit ci-dessus, du montant définitif du capital social par l'Assemblée Constitutive, sera remboursée au souscripteur considéré sans intérêt ni frais dans le délai d'un (1) mois à compter de ladite assemblée.

Forme des titres. — Les actions, toutes de nature ordinaire, sont entièrement nominatives et sont inscrites en compte au nom de leurs titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur, et selon les cas, par la société ou un intermédiaire habilité.

Cession des actions. — Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à dater de leur souscription fera perdre aux actionnaires personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié.

Jouissance des titres nouveaux. — Les actions porteront jouissance à partir de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Délai de souscription. — Les souscriptions seront reçues du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026. Elles pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital fixé à 6.750.000 € aura été intégralement souscrit.

Réception des souscriptions aux guichets du siège, des succursales et des agences des établissements suivants :

- INDÉFILMS 16 à son siège social : par l'intermédiaire de son fondateur, la société INDÉFILMS GESTION SAS, au 8 rue Bochart de Saron, 75009 Paris.
- des établissements chargés par INDÉFILMS 16 de la commercialisation des actions qui souhaiteront proposer ce service de réception des souscriptions et versements à leurs clients souscripteurs, où des Prospectus et des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des souscripteurs.

Dépôt des fonds. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés auprès de :

BANQUE PALATINE

Siège social : 86 rue de Courcelles, 75008 Paris

542 104 245 R.C.S. Paris

Pour faciliter et accélérer le processus de souscription, la société INDÉFILMS 16 met à disposition des souscripteurs les services de la plateforme VASCO. Cette solution digitale permet aux souscripteurs de gérer leurs inscriptions de manière sécurisée et efficiente.

Garantie de rachat. — Lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficient d'aucune garantie de rachat de leurs actions.

Modalités de convocation de l'Assemblée Constitutive. — Dès l'établissement du certificat du dépositaire des fonds, il sera procédé à la convocation de l'Assemblée Constitutive, huit (8) jours au moins à l'avance, par voie d'insertion d'un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

L'Assemblée Constitutive se réunira au plus tard le 30 janvier 2027, au 8, rue Bochart de Saron, 75009 Paris, ou en tout autre lieu prévu dans l'avis de convocation. En tout état de cause, l'Assemblée Constitutive devra être réunie dans le délai de six (6) mois suivant le dépôt au greffe du projet de statuts constitutifs.

Prospectus. — Un Prospectus qui a reçu le visa N°SOF20260009 en date du 11/09/2026 de l'Autorité des Marchés Financiers est tenu gratuitement à la disposition du public.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission des 67.500 actions maximum de INDÉFILMS 16 dont il est question au paragraphe « Capital social - Souscription » ci-dessus.

Fondateur :

INDÉFILMS GESTION, SAS au capital de 1.005 euros, dont le siège social est situé au 8, rue Bochart de Saron, 75009 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 750 157 927.